

Grille tarifaire des frais

› DZ604

Version 3.05 du 23.12.2025

Sommaire

- DZ604 — Grille tarifaire des frais
 - Article 1 — Objet
 - Article 2 — Grille tarifaire
 - Article 3 — Justificatifs et durée de validité

DZ604 — Grille tarifaire des frais

Version 3.05 du 23.12.2025

Barème applicable à compter du 1er janvier 2026.

Article 1 — Objet

La présente annexe fixe les frais facturables au Client lorsque leur prise en charge est prévue par l'Offre ou par une autre annexe contractuelle, notamment en cas de déplacement d'un intervenant ENTROPICS.

Sauf disposition contraire de l'Offre, les montants indiqués sont exprimés hors taxes.

Article 2 — Grille tarifaire

Type de frais	Montant ou règle applicable
Déplacement en voiture	0,50 € par kilomètre
Péage	Coût réel
Train	Coût réel, seconde classe
Avion	Coût réel, sous réserve de l'accord préalable de la Direction d'ENTROPICS
Repas du midi en province	Dans la limite de 20 € HT
Repas du soir en province	Dans la limite de 25 € HT
Repas du midi à Paris	Dans la limite de 25 € HT
Repas du soir à Paris	Dans la limite de 30 € HT
Hôtel en province	Dans la limite de 180 € HT, petit-déjeuner compris
Hôtel à Paris	Dans la limite de 250 € HT, petit-déjeuner compris
Taxi	Coût réel, sous réserve de l'accord préalable de la Direction d'ENTROPICS
Métro et transports en commun urbains	Coût réel

Article 3 — Justificatifs et durée de validité

Les frais facturés au coût réel ou dans la limite d'un plafond doivent être justifiés par les pièces correspondantes.

La présente grille reste applicable jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.